



Bureau du 4 juillet 2023

Procès-verbal de la séance

Début de la séance à 13h30

Etaient présents :

Civilité	Nom	Représente
Monsieur	Nicolas GRAVELLE	Président Eure Normandie Numérique
Monsieur	James BLOUIN	CC Vexin Normand
Monsieur	Sylvain BONENFANT	Département de l'Eure
Monsieur	Frédéric DUCHE	Département de l'Eure
Monsieur	Daniel JUBERT	Département de l'Eure
Monsieur	Jean-Claude PROVOST	Interco Normandie Sud Eure
Monsieur	Max RONGRAIS	CC du Pays de Conches

Eure Normandie Numérique :

Etaient présents :

Agent ENN	Arnaud HADIDA	Directeur général	Non votant
Agent ENN	Elodie BOINET	DAF	Non votant
Agent ENN	Elise BRIGAND	Directrice des usages du numérique	Non votant
Agent ENN	Annie JACQUES	Chargée de communication	Non votant

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur Nicolas GRAVELLE annonce l'ordre du jour du Bureau :

- Adoption du PV du précédent BS du 31 mai 2023
- Prime pouvoir d'achat
- Convention/Charte adhésion Agence
- Déménagement siège ENN
- Adhésion à l'Adullact
- Désignation référent déontologue des élus

Le premier rapport concerne l'adoption du procès-verbal du précédent Bureau en date du 31 mai 2023.

Aucune remarque ou modification n'est apportée.

Après avoir procédé au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le deuxième rapport concerne la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat 2023.

M. GRAVELLE indique que suite aux annonces du Ministre de la Transformation de la Fonction Publique, une prime de pouvoir d'achat est proposée pour les bas salaires.

Cette mesure vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics et entre dans une logique d'équité avec le secteur privé et d'efficacité des agents les plus impactés par le contexte inflationniste.

La prime de pouvoir d'achat est dégressive de 800 à 300€ brut pour les plus bas salaires, et concerne 5 collaborateurs d'Eure Normandie Numérique.

Compte tenu du départ d'un collaborateur non prévu sur l'exercice budgétaire, cette mesure n'a pas d'impact sur les crédits 2023.

Après avoir procédé au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le troisième rapport concerne la Charte d'adhésion à l'Agence du numérique.

M. GRAVELLE rappelle que le 23 septembre dernier Eure Normandie Numérique a acquis la compétence "Services et outils numériques".

Dans le cadre de son offre de services, le syndicat propose un accompagnement à différentes échelles allant du conseil à la mise à disposition d'outils e-administration.

M. GRAVELLE précise que l'adhésion au Syndicat appelle les Parties à des engagements réciproques dont il convient de définir les modalités dans une Charte d'adhésion à l'Agence du Numérique (RGPD, responsabilité des Parties etc.).

Après avoir procédé au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le quatrième rapport concerne le changement du siège d'Eure Normandie Numérique

M. GRAVELLE indique que le syndicat, composé de 9 collaborateurs, a intégré en 2016, les locaux situés au 3 bis rue de Verdun à Evreux.

Néanmoins, le développement du Syndicat tant dans ses équipes que dans la diversification de son activité ne permet plus de poursuivre dans ces locaux actuels.

Pour répondre à ses besoins liés à la diversification des activités le syndicat doit trouver un lieu adapté pour répondre efficacement à l'offre de service qu'il propose, en ayant notamment :

- accès à un réseau informatique et à une connexion internet, performants ;
- des équipements adaptés pour l'animation de réseaux, des formations etc. ;
- des salles de conférence ;
- des locaux adaptés pour permettre l'accueil des nouveaux collaborateurs d'Eure Normandie Numérique ;
- des places de parkings et d'un accès au site facilité ;
- une proximité et synergies avec le monde de l'entreprise, notamment dans le secteur du numérique (pépinière numérique, base 105 etc.) mais également avec le prestataire informatique d'hébergement et d'infogérance.

Le projet de construction de la CCI, établissement public, répond à l'ensemble des contraintes auxquelles le syndicat fait face.

La fin de construction est prévue en septembre 2024 avec un coût annuel toutes charges comprises variant de 67k€ à 70k€ selon le scénario retenu. Ce coût inclut notamment le ramassage du courrier, l'usage de copieurs, ce qui permettrait au syndicat d'arrêter ses contrats.

Après en avoir échangé, les membres du Bureau souhaitent repousser l'adoption de cette délibération pour laisser le temps de la réflexion.

Le cinquième rapport concerne l'adhésion à l' ADULLACT.

M. GRAVELLE présente l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) qui a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

M. GRAVELLE précise que l'association propose entre autres :

- Des groupes de travail sur de nombreuses thématiques : <https://adullact.org/projets/gtc>
- Des services en lignes : <https://adullact.org/services-web> notamment S²LOW et d'autres outils qui pourraient nous intéresser sous peu, comme NextCloud (stockage), DirectMairie (signalements par le citoyen à la mairie et bientôt, communication de la mairie vers le citoyen) ou Démarches simplifiées (création de formulaires pour des démarches en ligne)

Concernant l'adhésion, 3 options :

- Option 1 : moins de 40 collectivités : 2 000 € ttc/an
- Option 2 : de 41 à 150 collectivités : 4 000 € ttc/an
- Option 3 : +150 collectivités : 6 000 € ttc/an

Le SMO souhaiterait adhérer au 1^{er} septembre 2023, pour moins de 40 collectivités, puis renouveler cette adhésion le 1^{er} septembre 2024 pour l'ensemble de ses membres, qui seront certainement plus de 150.

Il est à noter que l'adhésion permettrait au SMO de s'affranchir de la maintenance annuelle de S²LOW, tiers de télétransmission de Libriciel, qui s'élève à 4 200 € TTC.

Après avoir procédé au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le sixième rapport concerne la désignation d'un référent déontologue des élus.

M. GRAVELLE rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Chaque collectivité ou EPCI doit donc proposer à ses élus un référent déontologue des élus au 1^{er} juin 2023.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de l'Eure se propose d'informer les collectivités et EPCI du département de l'Eure de la possibilité de recours aux référents déontologues suivants, dont les qualifications correspondent au profil requis :

- **Monsieur PHILIPPE BOETON**, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale

- **Madame SYLVIE CALENTIER**, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie

M. GRAVELLE indique qu'il convient d'approuver la désignation de ces référents et d'en définir les missions et les modalités d'exercice.

Après avoir procédé au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est terminé.

M. GRAVELLE souhaite présenter aux membres du Bureau le catalogue de service de l'Agence du numérique pour 2023 et pour les années 2024-2025.

M. GRAVELLE demande s'il y a d'autres prises de parole, il n'y en a pas.

M. GRAVELLE remercie les membres du Bureau pour leur participation.

La séance est levée à 14h15.